



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Étaient présents : Mmes BAFFOY, BARAO FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, ROULLET, SONATORE et MM. CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, JOUSSON, LAROCHE, POINCLOUX et SENET.

Avaient donné pouvoir : M. BERCHER à Mme DAUVILLIERS, M. BOUTEILLE à M. GAURAT, Mme DELAVEAU à M. CATINAT, M. DELMOND à M. GIRARD, M. GUERIN à M. DELMAS, Mme MARCHAND à Mme PASQUET, M. MATIGNON à M. SENET et Mme SABY à M. CHANCLUD.

Étaient absents ou excusés : Mme PIEDFERRE et MM. BEAUVALLET et BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	22
Pouvoirs :	8
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 26 MARS ET 11 AVRIL 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 24-111 DU 8 AVRIL 2024.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23P12T – TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 24-112 DU 8 AVRIL 2024.**

« CONCERNANT LA CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PLAQUES MURALES DE VALORISATION DE LA ROUTE DES ILLUSTRES ».

▪ **DÉCISION N° 24-113 DU 9 AVRIL 2024.**

« PORTANT SUR UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE LORS DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE ».

▪ **DÉCISION N° 24-123 DU 18 AVRIL 2024.**

« PORTANT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT MASTER POUR LE SERVICE FETES ET CEREMONIES – MAGASIN DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 24-124 DU 18 AVRIL 2024.**

« PORTANT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO POUR LE SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 24-132 DU 19 AVRIL 2024.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHE N° 14EAU01 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ FINANCES.

24-05-FIN-01 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEMLOIRET – REHABILITATION DE 70 LOGEMENTS AVENUE JEAN COCTEAU A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Malesherbois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 262 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 158366, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 131 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente décision.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

24-05-FIN-02 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Concernant la subvention à la MSP-LMP, Mme ROULLET et M. GAURAT ne prennent pas part au vote et Mme DAUVILLIERS vote uniquement en son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer, le cas échéant, avec les associations, les conventions et les avenants liés.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2024.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

24-05-SOC-03 REPAS DES AINES – MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES – ABAISSEMENT DE L'AGE MINIMAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'abaisser à 72 ans l'âge minimal permettant de prendre part au repas des aînés du territoire du Malesherbois organisé en fin d'année.
- **PRECISE** que les conjoints de moins de 72 ans souhaitant prendre part au repas devront s'acquitter d'une participation fixée chaque année par le Conseil municipal.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

24-05-CAP-04 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

*Mme SONATORE ne prend pas part au vote.
Mme DAUVILLIERS vote uniquement en son nom.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 1 600.00 € (mille six cents euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-05-CAP-05 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MALESHERBES DANSE MODERNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Malesherbes Danse Moderne » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 184.50 € (cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-05-CAP-06 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour la rentrée scolaire 2024/2025.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2024 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-05-CAP-07 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification de l'article 11bis du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois.
- **PRECISE** que les modifications du Règlement Intérieur seront portées à la connaissance de tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que ces modifications seront appliquées à la rentrée scolaire 2024/2025.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **AFFAIRES GENERALES.****24-05-AFG-08 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde applicable sur le territoire communal, tel que présenté et joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.
- **PRECISE** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et qu'il sera communiqué à la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais.
- **PRECISE** que sera mis à disposition du public le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui fera l'objet d'une communication adaptée.

❖ **URBANISME.****24-05-URB-09 DELIBERATION PORTANT SUR L'ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération, telles que présentées ci-dessous :
 - **Photovoltaïque** : instauration d'une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
 - **Géothermie** : instauration d'une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
 - **Méthanisation** : instauration d'une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
 - **Eolien** : pas d'instauration de zone d'accélération sur cette énergie.
- **APPROUVE** ces propositions finalisées, après concertation du public.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

MOTION**24-05-MOT-10 MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE à l'Etat** :
 - A court terme : de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Loirétains.

- A moyen terme : de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils Départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques.
 - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux Départements.
- **AFFIRME** que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
 - **REAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
 - **DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.
 - **RAPPELLE** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces vingt dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.
 - **RAPPELLE** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont récemment subi la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
 - **RAPPELLE** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
 - **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.
 - **DEMANDE** enfin au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».
 - **ADOPTE** la motion ainsi présentée.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

